



Distr. générale
4 août 2016

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

2/12. Gestion durable des récifs coralliens

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Prenant note de la résolution 65/150 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 2010, intitulée « La protection des récifs coralliens au service de moyens de subsistance et d'un développement durables », dans laquelle l'Assemblée a invité instamment les États, dans les zones relevant de leur juridiction, et les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leur mandat, vu la nécessité impérieuse d'agir, à prendre toutes les dispositions pratiques, à tous les niveaux, pour protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes en vue d'assurer des moyens de subsistance et un développement durables, en engageant notamment une action immédiate et concertée aux niveaux mondial, régional et local pour faire face aux problèmes et lutter contre les effets néfastes des changements climatiques, y compris au moyen de mesures d'atténuation et d'adaptation, et de l'acidification des océans sur les récifs coralliens et leurs écosystèmes,

Prenant note également du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », qui dispose que « Nous sommes également conscients des importants avantages qu'offrent les récifs coralliens sur les plans économique, social et environnemental, en particulier pour les îles et les États côtiers, ainsi que de la grande vulnérabilité des récifs coralliens et des mangroves face aux conséquences du changement climatique, de l'acidification des océans, de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pollution. Nous sommes favorables à une coopération internationale visant à préserver les écosystèmes des récifs coralliens et de la mangrove et à maintenir les avantages qu'ils offrent sur les plans social, économique et environnemental, ainsi qu'au lancement d'initiatives facilitant la collaboration technique et l'échange volontaire d'informations »¹,

Considérant le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation, adopté à Rome en 1996, ainsi que les Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable définis dans la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de 2009,

Considérant également l'objectif 10 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui vise à réduire au minimum les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes marins et côtiers vulnérables, qui sont affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement, et vivement préoccupée par le fait que le délai fixé à 2015 n'a pas été respecté,

¹ Approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288, en date du 27 juillet 2012.

Ayant à l'esprit le document final du Sommet des Nations Unies sur le développement durable de 2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », en particulier le paragraphe 14 qui, entre autres, considère que la hausse globale des températures, l'élévation du niveau des mers, l'acidification des océans et d'autres effets des changements climatiques ont de graves répercussions sur les zones côtières et les pays côtiers de basse altitude, y compris nombre de pays parmi les moins avancés et de petits États insulaires en développement, et ayant également à l'esprit l'objectif 14 des objectifs de développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 65/150, l'Assemblée générale réaffirme que la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer constitue le cadre juridique général dans lequel s'inscrivent les activités intéressant les océans et souligne le caractère fondamental de cet instrument, sachant que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés et doivent être envisagés comme un tout dans le cadre d'une démarche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle,

Prenant acte de la Déclaration de Manado sur les océans, adoptée par la Conférence mondiale sur les océans le 14 mai 2009, et du Mandat de Jakarta sur la diversité biologique marine et côtière de 1995, ainsi que de la décision XII/23 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Considérant le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, l'Appel à l'action continue et le Cadre d'action 2013, qui constituent une base solide pour faire progresser les questions relatives aux océans, ainsi que l'action d'autres organisations internationales ou régionales intéressant la gestion de la diversité biologique des mers et des océans,

Rappelant la résolution adoptée en octobre 2014 sur l'Initiative internationale pour les récifs coralliens visant à promouvoir une approche intégrée de la conservation et de la gestion des récifs coralliens à base communautaire s'appuyant plus particulièrement sur la relation d'interdépendance entre les milieux terrestres et marins,

Prenant note du Communiqué de Manado, adopté par la Conférence mondiale sur les récifs coralliens le 16 mai 2014, qui souligne l'importance d'une coopération continue entre les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales et non gouvernementales, le secteur privé et les communautés pour tendre vers une gestion durable des récifs coralliens, et que cette coopération pourrait être poursuivie par les pays dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Consciente que, comme indiqué dans la résolution 65/150 de l'Assemblée générale², des millions de personnes à travers le monde dépendent, pour bénéficier de moyens de subsistance et d'un développement durables, de la santé des récifs coralliens et de leurs écosystèmes, qui sont leur principale source d'alimentation et de revenu, ajoutent une dimension esthétique et culturelle aux communautés et assurent leur protection contre les tempêtes, les tsunamis et l'érosion côtière,

Saluant la coopération et les initiatives régionales telles que l'Initiative du Triangle de Corail concernant les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire, le Défi de la Micronésie, le Défi des Caraïbes, le Projet relatif au paysage marin du Pacifique tropical oriental, le Partenariat pour l'océan Indien occidental, le plan de conservation de l'Afrique de l'Ouest et l'Initiative régionale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des mangroves et des coraux dans la région des Amériques,

1. *Préconise* que des initiatives, des activités de coopération et des engagements soient menés aux niveaux national, régional et international au service de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes coralliens, y compris des écosystèmes coralliens d'eau froide, et des mangroves qui, en concourant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, contribuent à leur subsistance;

2. *Souligne* la nécessité de créer des perspectives économiques écologiquement durables ainsi qu'une croissance inclusive soutenue pour améliorer les conditions de vie des communautés locales qui bénéficient des bienfaits des récifs coralliens;

3. *Considère* que l'éducation, le renforcement des capacités et le transfert de connaissances soulignant l'importance des récifs coralliens et de leurs écosystèmes, y compris les écosystèmes coralliens d'eau froide et les mangroves, les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes et les mesures préconisées pour garantir leur protection et leur utilisation durable, sont d'une importance cruciale et invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à appuyer de telles mesures;

² Dixième alinéa.

4. *Engage* les gouvernements à renforcer leurs partenariats avec les industries, y compris celles de la pêche, de l'aquaculture et du tourisme, ainsi qu'avec la société civile, et à conclure des partenariats public-privé, pour mieux faire comprendre l'importance des récifs coralliens et de leurs écosystèmes, y compris les écosystèmes coralliens d'eau froide et les mangroves, les menaces qui pèsent sur ces écosystèmes et les mesures préconisées pour garantir leur protection et leur utilisation durable; engage les gouvernements à coopérer aux fins de la protection et de la gestion durable de ces écosystèmes; et encourage à cet égard les initiatives axées sur le développement du tourisme durable, par l'intermédiaire notamment du Programme pour le tourisme durable du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;

5. *Engage également* les gouvernements à formuler, adopter et mettre en œuvre des approches écosystémiques intégrées et globales pour la gestion durable des récifs coralliens, des écosystèmes coralliens d'eau froide, des mangroves et de leurs écosystèmes;

6. *Appelle* à cet égard les pays à prendre les mesures prioritaires qui s'imposent pour atteindre l'objectif 10 des Objectifs d'Aichi sur la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes qui y sont étroitement associés,

7. *Engage* les gouvernements à donner la priorité à la conservation et à la gestion durable des récifs coralliens, notamment par la création et la gestion active d'aires marines protégées, ainsi que par d'autres démarches spatiales et sectorielles adaptées, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles, en vue de renforcer la résilience face aux changements climatiques et d'assurer la continuité des services rendus par les écosystèmes des récifs coralliens;

8. *Invite* les gouvernements et les donateurs à apporter un appui technique et financier au service de la conservation et de la gestion des récifs coralliens, y compris dans les pays en développement;

9. *Constata* que les femmes jouent un rôle essentiel dans la préservation et l'utilisation durable des récifs coralliens et affirme qu'il faut faire pleinement participer les femmes à tous les niveaux de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des récifs coralliens;

10. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en particulier par l'intermédiaire du Groupe sur les récifs coralliens et en collaboration avec d'autres organisations et initiatives internationales concernées, dans le cadre du programme de travail et dans la limite des ressources disponibles, de contribuer à mieux faire comprendre, au moyen de campagnes d'information ainsi que des évaluations réalisées aux fins de L'Avenir de l'environnement mondial, l'importance d'une gestion durable des récifs coralliens et de leurs écosystèmes, y compris les écosystèmes coralliens d'eau froide;

11. *Prie également* le Directeur exécutif, dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec les gouvernements et les parties prenantes en mesure de le faire, d'intensifier le renforcement des capacités, le transfert de connaissances et l'élaboration d'outils de planification adaptés afin d'éviter, de réduire autant que possible et d'atténuer les effets néfastes des changements climatiques et des menaces anthropiques sur les récifs coralliens et leurs écosystèmes, et d'appuyer l'amélioration et le maintien de la résilience des récifs coralliens et de leurs écosystèmes;

12. *Prie en outre* le Directeur exécutif, en particulier par l'intermédiaire du Groupe sur les récifs coralliens et en coopération avec d'autres organisations, instances et initiatives internationales concernées, d'aider les pouvoirs publics, dans la limite des ressources disponibles, y compris ceux des petits États insulaires en développement, des pays les moins avancés et d'autres États côtiers en développement qui en font la demande, à élaborer et mettre en œuvre des mesures et des plans d'action nationaux ou régionaux dans ce domaine;

13. *Prie* le Directeur exécutif de procéder d'ici à 2018, en coopération avec l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, d'autres organisations internationales compétentes et d'autres partenaires concernés, à une analyse des instruments de politique et des mécanismes de gouvernance mondiaux et régionaux visant la protection et la gestion durable des récifs coralliens;

14. *Prie également* le Directeur exécutif d'appuyer l'élaboration de nouveaux indicateurs sur les récifs coralliens, la réalisation d'évaluations des récifs coralliens à l'échelle régionale ainsi que l'établissement d'un rapport mondial sur l'état et les tendances des récifs coralliens, par l'intermédiaire du Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, en collaboration avec les initiatives régionales existantes et en tenant compte des évaluations régionales et mondiales en cours;

15. *Prie en outre* le Directeur exécutif de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa troisième session.

*6^e séance plénière
27 mai 2016*